



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	<u>PERSONNEL MUNICIPAL</u> MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

PERSONNEL MUNICIPAL
MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre des années 2025 et 2026 :

- ✓ 15 transformations (15 ETP) de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade,
- ✓ 2 nominations suite réussite à concours,

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché	1		01/03/2026
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2	01/03/2026
	Rédacteur		1	01/03/2026
	Rédacteur	2		01/05/2026
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/03/2026
	Adjoint administratif	2		01/03/2026
	Adjoint administratif		1	01/03/2026
	Adjoint administratif		2	01/05/2026

TOTAL FILIERE		5	7	
TECHNIQUE	Technicien	1		01/03/2026
	Technicien		2	01/03/2026
	Agent de maîtrise		1	01/03/2026
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2026
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2026
	Adjoint technique	5		01/03/2026
	Adjoint technique		1	01/03/2026
	Adjoint technique	1		01/05/2026
TOTAL FILIERE		7	6	
MEDICO-SOCIALE	Puéricultrice	1		01/05/2026
	Infirmier en soins généraux hors classe		1	01/05/2026
TOTAL FILIERE		1	1	
ANIMATION	Animateur	1		01/03/2026
TOTAL FILIERE		1	0	
SECURITE	Brigadier-chef principal		3	01/03/2026
	Gardien Brigadier	3		01/03/2026
TOTAL FILIERE		3	3	
TOTAL GENERAL		17	17	
SOLDE GENERAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, un recrutement est susceptible d'être concerné au sein des effectifs municipaux et fait l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,**
- **de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour le poste présenté en annexe, à un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – Convention de mise à disposition individuelle avec Troyes Champagne Métropole

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application de l'article L.516-1 et des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la Collectivité. Le projet de convention figure en annexe.

Il s'agit en l'occurrence de la mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole auprès de la Ville de Troyes, à temps complet, à compter du 16 octobre 2025, pour une durée de 8 mois 15 jours, pour exercer les fonctions d'homme de pied, avec pour principale mission la participation à l'entretien et au suivi du Patrimoine arboré.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition, renouvelable, selon l'annexe ci-jointe, avec Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant,**
- **de prévoir les recettes correspondantes au Budget.**